

**Rapport annuel 2023
au parlement**

VIA Rail Canada Inc.

**Administration de la
*Loi sur la protection des renseignements
personnels***



VIA Rail Canada

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. ORGANISATION	1
3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	2
4. DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	3
5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS STATISTIQUES.....	3
6. FORMATION ET SENSIBILISATION	5
7. POLITIQUES, DIRECTIVES, PROCÉDURES ET INITIATIVES.....	5
8. PLAINTES	5
9. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ	5
10. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE	5
11. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (« EFRVP »).....	5
12. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC.....	6

1. INTRODUCTION

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, VIA Rail Canada inc. (« VIA Rail » ou la « Société ») est devenue assujettie, le 1^{er} septembre 2007, aux dispositions légales de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (« LPRP »).

La LPRP a pour objet de permettre à tous les citoyens canadiens et à toutes autres personnes vivant au Canada de bénéficier du droit d'accéder aux renseignements personnels que possède l'administration fédérale à leur sujet. En outre, la LPRP les protège contre toute divulgation non autorisée de ces renseignements personnels et contrôle la manière dont l'administration les recueille, les utilise, les conserve, les divulgue et les élimine.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la LPRP et couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

2. ORGANISATION

VIA Rail exploite le service ferroviaire national de passagers au nom du gouvernement du Canada. Société d'État indépendante constituée en 1977, VIA Rail fournit un service sûr, efficace et respectueux de l'environnement d'un océan à l'autre, et ce, dans les deux langues officielles. La Société propose près de 370 départs chaque semaine sur 12 500 kilomètres de voies ferrées reliant plus de 400 collectivités canadiennes. VIA Rail, qui compte 3 668 employés, a transporté 4,1 millions de passagers en 2023.

Services de VIA Rail

Liaisons intervilles (le Corridor)

Dans le corridor densément peuplé qui relie Windsor en Ontario, et la ville de Québec, au Québec, les trains de VIA Rail assurent le transport entre les centres-villes des grandes centres urbains et entre les banlieues et les collectivités. Ce marché, le plus important de VIA Rail, génère plus de 96 % de l'achalandage de la Société.

Liaisons longs parcours et tourisme

Dans l'Ouest et l'Est du Canada, les trains de VIA Rail stimulent l'industrie touristique en attirant des voyageurs des quatre coins du monde. Le train transcontinental de l'Ouest, le *Canadien*, assure le service entre Vancouver et Toronto tandis que dans l'est du pays, l'*Océan* relie Montréal et Halifax.

Liaisons essentielles

VIA Rail fournit un service voyageur dans plusieurs régions rurales et éloignées du Canada. Requis par le gouvernement du Canada, ce service de trains répond à des besoins essentiels, desservant de nombreuses collectivités où l'accès à un autre moyen de transport à l'année est limité ou inexistant.

3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le bureau de l'AIPRP de VIA Rail a été créé en 2007. L'AIPRP relève de la coordonnatrice de l'AIPRP de VIA Rail, qui agit également à titre de conseillère juridique.

Cette personne est responsable d'interpréter et d'appliquer les exigences relatives aux lois et aux politiques en rapport avec le droit conféré au grand public d'avoir accès aux dossiers de VIA Rail, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et à leurs renseignements personnels, en vertu de la *LPRP*. De plus, dans les cas complexes, la coordonnatrice de l'AIPRP conseille la présidente et chef de la direction quant à la divulgation de l'information. Ses responsabilités comprennent l'administration du processus par lequel les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels sont reçues et traitées, conformément aux exigences relatives aux lois et aux politiques applicables. Voici la structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP de VIA Rail en date du 31 mars 2024:



4. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Conformément à l'article 73 de la *LPRP*, le président et chef de la direction de VIA Rail a délégué la totalité de ses fonctions liées à l'application de la *LPRP* au sein de VIA Rail à la coordonnatrice de l'AIPRP.

La délégation des pouvoirs est disponible à l'Annexe 1.

VIA Rail n'était pas partie à aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la *LPRP* au cours de cette période d'établissement de rapport.

5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS STATISTIQUES

Le rapport statistique complet pour 2023 est disponible à l'Annexe 2.

Le rapport statistique supplémentaire 2023 est disponible à l'Annexe 3.

Demandes reçues:

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, VIA Rail a reçu seize (16) demandes en vertu de la *LPRP*, dont onze (11) demandes ont été fermées. Cinq (5) demandes ont été reportées à la période de rapport suivante. Le pourcentage de réponse à ces demandes est donc de 81%.

Aucune demande de consultation n'a été effectuée pour d'autres institutions pendant la période couverte par le présent rapport.

Délai de traitement:

Le délai moyen de traitement pour les demandes fermées au courant de la période couverte par le présent rapport est de seize (16) jours, alors que le délai prévu par la *LPRP* est de trente (30) jours. Le délai médian de traitement, quant à lui, est de quinze (15) jours. Le pourcentage de demandes auxquelles VIA Rail a répondu dans les délais fixés est de 100%.

		2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de demandes selon le délai de traitement	1 à 15 jours	3	9	5
	16 à 30 jours	6	5	6
	31 à 60 jours	1	2	0
	61 à 120 jours	0	0	0
	121 à 180 jours	0	0	0

Disposition des demandes

Au cours de la période visée par le rapport, dix (10) demandes ont été « entièrement divulguées », et une (1) demande a été « divulguée en partie ».

Prorogations

Lors de la période couverte par le présent rapport, aucune demande n’a dû faire l’objet de prolongations.

Exceptions invoquées

Les principales exceptions de la *LPRP* invoquées par VIA Rail lors de la période d’établissement du présent rapport sont les suivantes :

		2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombres de demandes selon l'exemption appliquée	art. 19(1)a) <i>LPRP</i> – renseignements personnels	0	0	1
	art. 27 <i>LPRP</i> – secret professionnel de l’avocat	0	2	0

Coûts:

Pour l’exercice 2023-2024, les coûts totaux rattachés à l’administration du service en matière de protection des renseignements personnels sont de 73 428 \$.

Ressources humaines :

En ce qui a trait aux ressources humaines, il a été estimé que 0,663 ETP (Équivalent à temps plein) s’est consacré aux activités liées à la protection des renseignements personnels.

6. FORMATION ET SENSIBILISATION

Une activité de formation concernant le nouveau Code de conduite et d'éthique de VIA Rail Canada a été offerte aux employés de VIA Rail au cours de la période couverte par le présent rapport. Cette formation traitait, entre autres, des obligations et mesures applicables entourant la gestion des renseignements personnels par les employés de VIA Rail et l'importance d'assurer la confidentialité de ces informations.

7. POLITIQUES, DIRECTIVES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Le Code de conduite et d'éthique de VIA Rail Canada a fait l'objet d'une révision par VIA Rail au cours de la période d'établissement du présent rapport. Le code traite notamment de l'obligation pour les employés et partenaires de VIA Rail de respecter les exigences de la *LPRP*.

8. PLAINTES

Aucune plainte a été déposée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours de la période d'établissement du présent rapport.

9. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

VIA Rail analyse chaque demande dès sa réception afin de déterminer le temps de traitement requis, lequel se base sur des discussions avec les détenteurs de l'information, la nécessité de consulter des tiers, etc.

Depuis 2017, les demandes sont traitées à l'aide d'un logiciel informatique, ce qui permet à l'équipe de l'AIPRP de traiter les demandes de façon plus efficace. De plus, un fichier consolide l'ensemble des demandes actives avec l'information pertinente sur le statut de chaque dossier. Ce fichier fait l'objet d'un suivi hebdomadaire par la coordonnatrice de l'AIPRP.

10. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte à la vie privée n'a eu lieu pendant la période d'établissement du présent rapport.

11. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (« EFRVP »)

Aucune EFRVP formelle n'a été initiée ou complétée pendant la période d'établissement du présent rapport. Cependant, VIA Rail effectue des évaluations des risques pour tous ses projets, qui comprennent un volet sur la protection de la vie privée, le cas échéant.

12. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune divulgation d'intérêt public n'a eu lieu au cours de la période d'établissement du présent rapport.

Annexe 1

Délégation de pouvoirs

**DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**DELEGATION OF AUTHORITY
ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT**

Le 12 juin 2023

June 12, 2023

Je, soussigné, Président et chef de la direction, conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, délègue par la présente les agents et les employés de VIA Rail occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom de Président et chef de la direction les pouvoirs de signature ainsi que les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

I, the undersigned, President and Chief Executive Officer, pursuant to Section 95 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, hereby delegate officers and employees of VIA Rail occupying positions identified within the attached appendix to exercise signing authorities or perform any of the President and Chief Executive Officer's powers, duties or functions specified therein.



Signée à Montréal, ce 12 juin 2023

Signed in Montreal this June 12, 2023

Mario Pélouquin
Président et chef de la direction
President and Chief Executive Officer

VIA Rail Canada Inc.

Délégation de pouvoirs en vertu de la

Loi sur la protection des renseignements personnels

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre			
		Coordonnatrice de l'AIPRP	Vice-présidente, Services juridiques	Analyste AIPRP	Chef de police
Communication aux fins qui sont conformes avec les lois fédérales	8(2)(b)	•	•	•	•
Communication aux fins qui sont conformes avec la <i>Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada</i>	8(2)(b)	•	•	•	•
Divulgaration aux organismes d'enquête	8(2)(e)	•	•	•	•
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2)(j)	•	•	•	•
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2)(m)	•	•	•	•
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)	•	•	•	•
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée - 8(2)m)	8(5)	•	•	•	•
Relevé d'usages compatibles	9(1)	•	•	•	•
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	•	•	•	•
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	•	•	•	•
Notification de communication accordée	14	•	•	•	•
Prorogation de délai	15	•	•	•	•
Notification de communication refusée	16	•	•	•	•
Décision concernant le traduction	17(2)(b)	•	•	•	•
Transfert sur un support de substitution	17(3)(b)	•	•	•	•
Refus de communication – fichiers inconsultables	18(2)	•	•	•	•
Refus de communication – renseignements confidentiels	19(1)	•	•	•	•
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	•	•	•	•
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	•	•	•	•

Refus de communication – affaires internationales et défense	21	●	●	●	●
Refus de communication – enquêtes et respect des lois	22	●	●	●	●
Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	22.4	●	●	●	●
Refus de communication – enquête de sécurité	23	●	●	●	●
Refus de communication – individus condamnés	24	●	●	●	●
Refus de communication – sécurité des individus	25	●	●	●	●
Refus de communication – renseignements personnels d'un autre individu	26	●	●	●	●
Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	●	●	●	●
Brevets et marques de commerce	27.1	●	●	●	●
Refus de communication – dossiers médicaux	28	●	●	●	●
Prendre action en réponse à un avis d'enquête	31	●	●	●	●
Présentation au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	●	●	●	●
Réponse à la demande du Commissaire à la protection de la vie privée de communiquer des renseignements désignés inconsultables	35(1)(b)	●	●	●	●
Communication accordée au plaignant	35(4)	●	●	●	●
Mesure relative à l'examen de fichiers inconsultables	36(3)(b)	●	●	●	●
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	●	●	●	●
Demande d'audition de la Cour dans la Région de la capitale nationale	51(2)	●	●	●	●
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	●	●	●	●

Annexe 2

Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: VIA Rail Canada Inc.

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		16
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		16
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		11
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		5
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	5	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	16
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	16

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	5	5	0	0	0	0	0	10
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	6	0	0	0	0	0	11

Communication totale	9	68	1	117	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	21	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	89	1	117	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0

Total	0	0	0	0	0	0
-------	---	---	---	---	---	---

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	11
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0

Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
-------------------------------------------------------	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$51,525
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$21,903
• Contrats de services professionnels	\$21,903	
• Autres	\$0	
Total		\$73,428

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.663
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.663

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe 3

Rapport statistique
supplémentaire

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : VIA Rail Canada Inc.

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	1	1
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	2	2
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	3	3

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

--	--

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	3

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	5	5
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0

Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	5	5

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024? <input type="checkbox"/>	Non
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique s sur la *protection des renseignements personnels* 2023-2024

Canada